



Commune d'Avry

Règlement d'exécution

relatif à la gestion des déchets

Le Conseil communal d'Avry

Vu :

le règlement du 14 mai 2019 relatif à la gestion des déchets

Arrête :

Dispositions générales

Objet du règlement	Article premier Le présent règlement a pour but d'assurer l'exécution du règlement du 14 mai 2019 relatif à la gestion des déchets, dans le cadre des limites définies par ce dernier, en fixant entre autres les modalités et les montants des taxes et émoluments relatifs à la gestion des déchets.
Information	Article 2 ¹ Le guide pour la gestion des déchets « MEMO Déchets » est distribué à chaque ménage et donne plus de détails sur les déchets collectés. Le plan des ramassages ainsi que les heures d'ouverture du centre de tri communal y sont indiqués.
Accès au centre de tri communal	Article 3 ¹ L'accès au centre de tri communal est contrôlé principalement par la présence sur le véhicule de la vignette d'accès remise gratuitement à chaque usager. ² En cas d'absence de la vignette d'accès ou en cas de doute, l'agent communal présent est autorisé à vérifier l'identité et le domicile de la personne et, si nécessaire, de le prier de quitter immédiatement le centre de tri. ³ Sauf autorisation du Conseil communal, l'accès au centre de tri communal est interdit à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'usager telles que définies à l'article 11 al. 2 du règlement du 14 mai 2019 relatif à la gestion des déchets.

Horaires du
centre de tri
communal

Article 4

Les jours et heures d'ouverture du centre de tri communal sont les suivants :

- les mardis de 08h30 à 11h30;
- les vendredis de 16h00 à 18h00;
- les samedis de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Collecte des déchets au centre de tri communal

Déchets
particuliers

Article 6

¹ On entend par déchets particuliers, au sens de l'article 9 du Règlement du 14 mai 2019 relatif à la gestion des déchets, les déchets suivants :

- *les déchets spéciaux*: batteries, huiles végétales et minérales, médicaments périmés, vernis et peinture, décapants, solvants, bains et autres produits chimiques ou gazeux dont l'abandon pourrait avoir une influence nocive sur l'environnement;
- *les déchets carnés* : cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie, les rebuts de boucherie et d'abattoir;
- *les matériaux inertes* : déchets dont la nature n'entraîne aucune influence nocive sur les eaux d'infiltration, tels que les matériaux d'excavation et de démolition propres, exempts de tourbe, d'humus et de matière pouvant altérer les eaux.

² Les déchets particuliers qui peuvent être collectés au centre de tri communal sont définis à l'article 7.

Déchets
collectés au
centre de tri
communal

Article 7

¹ Le centre de tri communal collecte les déchets suivants, sous réserve pour certains des conditions définies à l'alinéa 2 du présent article :

- Papier, carton
- Verre trié par couleur
- Fer blanc
- Aluminium
- Canettes en aluminium
- Capsules de café en aluminium de la marque Nespresso
- Ferraille et métaux
- Piles, batteries
- Huiles usées végétales et minérales
- Néons et ampoules à gaz
- Déchets compostables
- Déchets verts
- Déchets encombrants (sans ferraille)
- Cartouches d'encre d'imprimantes

- Textiles et vêtements
- Pain
- Sagex
- Bois
- Plastiques ménagers (PET, PP, PE-HD, PS, PE-LD, O)
- Briques de type « tetra pack »
- Vernis et peintures
- Matériaux inertes
- Pneus de voitures

² Les conditions suivantes s'appliquent à certains des déchets définis à l'alinéa 1 du présent article :

– *Vernis et peintures :*

Ils sont en principe à rapporter au point de vente.

Ils peuvent néanmoins être déposés soigneusement emballés au centre de tri, contre émoluments.

– *Matériaux inertes :*

De petites quantités (max. 50 l.) peuvent être déposés dans la benne prévue à cet effet au centre de tri communal.

Les déchets plus conséquents peuvent être amenés à la SFR à la route de Comba 50, 1725 Posieux (payant).

– *Plastiques ménagers (PET, PP, PE-HD, PS, PE-LD, O) et briques de type « tetra pack »:*

Les bouteilles en PET peuvent être collectées au centre de tri communal directement dans les bennes spécifiques prévues à cet effet ou dans des sacs de plastiques spécifiques à la filière du PET disponibles sur demande au centre de tri communal.

Les plastiques ménagers (PET, PP; PE-HD, PS, LE-LD, O) et les briques de type « tetra pack » sont collectés au centre de tri communal uniquement dans des sacs de contenance de 60 litres d'Andrey Group, disponibles à l'achat dans les commerces.

S'ils sont trop encombrants pour être mis dans un sac de contenance de 60 litres d'Andrey Group, ils peuvent être déposés dans les déchets encombrants.

– *Déchets verts:*

Les déchets verts issus de l'entretien régulier des gazons et des haies peuvent être déposés par les usagers eux-mêmes directement au centre de tri communal durant les heures d'ouverture.

Pour les tailles plus importantes, une benne communale peut être mise à disposition et évacuée par le service de l'édilité contre émoluments.

Les déchets verts produits par une entreprise mandatée par l'usager doivent être évacués par l'entreprise dans un centre spécialisé aux frais de l'usager.

– *Pneus de voitures:*

Les pneus de voitures de moins de 120 cm peuvent être déposés au centre de tri contre un émolument.

– *Batteries de voitures :*

Elles sont en principe à rapporter au point de vente.

Elles peuvent néanmoins être déposées au centre de tri, contre émolument.

³ Le dépôt de déchets autres que ceux mentionnés à l'alinéa 1 du présent article n'est pas autorisé. Toute infraction constatée par le personnel du centre de tri communal sera dénoncée au Conseil communal pour prise d'éventuelles mesures appropriées.

Taxes d'élimination

Taxe de base **Article 9**

La taxe de base pour les habitants est fixée, hors TVA, à :

- CHF 40.- par personne de plus de 22 ans ;
- CHF 20.- par personne de 18 ans révolus à 22 ans révolus.

La taxe de base pour les entreprises est fixée, hors TVA, à :

- Pour les entreprises comptant au maximum 1 poste à plein temps, la taxe de base est de 60 francs, hors TVA.
- Pour les entreprises jusqu'à et y compris 5 postes à plein temps, la taxe de base est de 120 francs, hors TVA.
- Pour les autres entreprises de moins de 250 postes à plein temps, la taxe de base est majorée de 60 francs, hors TVA, par tranche supplémentaire de 5 postes à plein temps.

Taxes proportionnelles **Article 10**

¹ Le prix des sacs pour les déchets ménagers est fixé par l'entente intercommunale SACCO dont fait partie la commune.

² Le prix des sacs par rouleau de 10 pièces, TVA incluse, est :

- Sac de 17 litres : CHF 11.60
- Sac de 35 litres : CHF 21.-
- Sac de 60 litres : CHF 33.50
- Sac de 110 litres (5 pièces) : CHF 31.-

Article 11

Pour les conteneurs d'une capacité maximale de 800 litres, le plomb est fixé à CHF 32.-, TVA incluse.

Prescriptions particulières **Article 12**

¹ Pour les familles de 3 enfants et plus, la commune distribue, jusqu'à 18 ans révolus, 20 sacs de 35 litres par année civile.

² La commune accepte gratuitement les langes et couches culottes à éliminer dans des sacs transparents.

Emoluments pour prestations spéciales et déchets particuliers

Location de
benne pour les
déchets verts

Article 13

L'émolument pour la location d'une benne mise à disposition et évacuée par le service de l'édilité est de CHF 80.- par voyage, hors TVA.

Emolument pour
prise en charge
particulière

Article 14

Les batteries, les pneus et la peinture sont prises en charge au centre de tri communal aux conditions suivantes, TVA incluse :

- | | |
|---|------------------|
| - Batterie de moto | gratuit |
| - Batterie de voiture | CHF 5.- l'unité |
| - Pneu de voiture sans jante | CHF 5.- l'unité |
| - Pneu de voiture avec jante | CHF 10.- l'unité |
| - Peinture, laques, vernis, petit pot ou reste de grand pot | CHF 4.- par kg |

Dispositions finales

Entrée en
vigueur

Article 15

Le présent règlement d'exécution entre en vigueur le 23 octobre 2023 et annule toutes les dispositions antérieures.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic

Michel Moret



L'Administratrice

Nicole Maillard

